



N° 193/2026

Arrêté

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE PROCHE DES LIGNES BASSES TENSION 44 AVENUE DE L'ENSOLEILLEE PAR LA SOCIETE GROUPE SERPE POUR LE COMPTE D'ENEDIS

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière,
VU le Code de l'Environnement,
VU le règlement de voirie,
VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que des travaux d'élagage proche des lignes basses tension doivent être réalisés au droit du 44 avenue de l'enseillée à CrécY-la-Chapelle par la société GROUPE SERPE, sise 6 avenue des 22 Arpents 77230 MOUSSY LE NEUF, pour le compte d'ENEDIS le mardi 4 août 2026 de 7h00 à 18h00,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Les travaux d'élagage proche des lignes basses tension par la société GROUPE SERPE sont autorisés sis 44 avenue de l'enseillée à CrécY-la-Chapelle, le mardi 4 août 2026 de 7h00 à 18h00,
- ARTICLE 2^{ème}** **Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier** La circulation sera perturbée avec une circulation par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuellement à l'aide de piquets K10 et une limitation à 30km/h.
- ARTICLE 3^{ème}** Conformément au règlement de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal en séance du 02 décembre 2015, la société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 4^{ème}** La société GROUPE SERPE sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 5^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 6^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
 - Police Municipale
 - Centre de Secours
 - Les services techniques
 - COVALTRI
 - TRANSDEV
 - GROUPE SERPE

Pour extrait conforme, en mairie le 30 juillet 2026

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

31 JUIL. 2026



Pour la Maire empêchée et par délégation temporaire
L'adjointe au Maire suppléante,
Gaëlle LARONCHE

Maire de CrécY-la-Chapelle

Place Michel-Houel. 77580 CrécY-la-Chapelle.
Tél : 01 64 63 94 36 – Mél : mairie@crecylachapelle.eu